

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 26 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PINSSON Marie-Christine, Maire.

Présents : Mesdames & Messieurs PINSSON Marie-Christine, FOULLOY Martine, FRAYON Jennifer, BEVALOT Benjamin, PLUCHARD Frédéric, CLEUET Philippe, BIZET Francis, BRUYEN Philippe, L'EQUILBECQ Sébastien, ROUSSET Lucien, HUCHER Vincent, BRIATTE Thomas

Ont donné pouvoir : M. GRELIN Jean a donné pouvoir à PINSSON Marie-Christine

Excusés : GRELIN Jean, LELONG David

Secrétaire de séance : M. HUCHER Vincent est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 juin 2025 : le Conseil Municipal approuve le PV de la réunion du 20 juin 2025.

Délibération n°2025.22. Délibération modification des statuts de la Communauté de Communes, prise en charge de la compétence « ruissellement ».

Par délibération en date du 17 juin 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources a validé la modification des statuts de la communauté de communes.

En effet, il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté des Communes du Pays des Sources pour apporter les modifications suivantes concernant les compétences facultatives de la communauté des communes :

- Collègues ; **Supprimer** « la participation aux dépenses d'investissement relatives à la construction, l'extension ou la rénovation des collèges dans le cadre du Plan-Turbo Collège ».
- Ruissellement : **Ajouter** « la communauté de communes est compétente au sens 4° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement hors gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). A ce titre, la compétence se limite ainsi aux ouvrages et aménagements nouveaux de ruissellement (par rapport à la date de prise de compétence), ne relevant pas des seuls intérêts privés ou individuels, qu'ils soient publics ou privés, et ne se substitue pas aux obligations des personnes entre elles au sens des textes en vigueur, notamment de l'article 641 du Code Civil ».

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les statuts modifiés, tels que joints en annexe, de la Communauté de Communes du Pays des Sources,
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Délibération n° 2025.23. Délibération décision modificative dépenses salaires des personnels.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, compte tenu de la nécessité de pourvoir au remplacement de la secrétaire titulaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De valider les modifications budgétaires figurant dans le tableau ci-après.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	50 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50 000.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		50 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		50 000.00 €

Délibération n° 2025.24. Achat d'un ordinateur pour l'école

Madame la Maire présente un devis pour l'achat d'un ordinateur pour l'école :

1^{er} devis : **Ressons Multimédia** pour un montant de 689.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis d'un montant de 689.00€ TTC de l'entreprise Ressons Multimédia et autorise Madame la Maire à signer le document afférent à la dépense.

Délibération n° 2025.25. Remplacement d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes

Madame la Maire expose le devis de l'entreprise SARL RENIMA pour l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes.

Le devis s'élève à la somme de 5 342.40€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis d'un montant de 5 342.40€ TTC de l'entreprise SARL RENIMA et autorise Madame la Maire à signer le document afférent à la dépense.

Délibération n° 2025.26. Impayés Madame Fessart

Madame la Maire présente le récapitulatif concernant les loyers impayés de Madame Fessart. Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à contacter un huissier de justice pour enclencher une procédure résolutoire à l'encontre de Madame Fessart.

Délibération n°2025.27. Devis diagnostic église

Madame la Maire présente au Conseil Municipal un devis pour le diagnostic global de réhabilitation de l'église par l'entreprise FABIEN SAUVE pour un montant de 11 577.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis d'un montant de 11 577.60€ TTC.

Délibération n°2025.28. Plantation reboisement

Madame la Maire présente le projet de plantation pour reboisement sur le chemin parallèle à la Rue de Noyon. Monsieur Hucher se charge de faire réévaluer les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame la Maire à valider les devis.

Questions diverses :

Passage protégé à la boulangerie : Après avoir échangé, le conseil municipal décide d'acheter de la peinture afin de créer un passage protégé au niveau de la boulangerie.

Réserve incendie près du monument aux morts : Le SDIS donnera un avis qui permettra de neutraliser la réserve ou d'envisager son remplacement.

Alarme incendie salle des fêtes : Le conseil municipal autorise Madame la Maire à contacter des entreprises pour des devis.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h45

Le secrétaire,
Vincent HUCHER

La Maire
Marie-Christine PINSSON

